

[Text]

of thousands of dollars to reach the point of judicial resolution, that a lawyer has a professional obligation to take a client's case as far as possible in the legal system, and that the lawyer-client relationship is privileged, one inevitably concludes that although we in this province have a legal system of dispute resolution, we do not have a just system of dispute resolution.

Throughout this province there are frustrated business persons who have to compete against unreasonable competition; frustrated lawyers who are losing faith in the ability of the legal system to achieve justice for all but the richest and most callous of clients; and frustrated citizens who are growing ever more cynical about a justice system that ignores their right to a just and expeditious resolution of a communication problem. Unless action is taken at the political level we will soon have a *de facto* three-tiered justice system, with one tier for the individual citizen, one tier for the corporate citizen, and no justice at all for a lawyer for is willing to submit false documents to the courts.

• 1630

Although there is malfeasance in this province, there are those who would ignore it or say it is a problem for the legal profession or a problem for the business community or a problem for consumers. But justice is the responsibility of government, and as long as the provincial government allows justice to be defined in adversarial, winner-take-all terms, the people of this province will have neither peace nor justice.

Many people believe the civil justice system in this province operates in the same manner as in other provinces. This is not correct. Other provinces have civil justice systems which utilize various means for the resolution of disputes; this province has only a legal system of dispute resolution. In other provinces, civil justice is a political responsibility in that elected representatives have exercised more control over the dispute resolution process. On P.E.I., civil justice is primarily a responsibility of the legal profession, and there is little, if any, allowance for either political input or political accountability.

Only when sufficient flexibility is introduced into the justice system, so as to ensure that such civil disputes as do occur are perceived by all citizens as having been resolved in a just and expeditious manner, will we in this province be able to enjoy the comfort and protection of the civil justice system which is our constitutional right. Any encouragement the equality rights committee can offer our legislators in this direction would be appreciated by those who believe justice is a right, not a product.

The Vice-Chairman (Mrs. Browes): Thank you very much, Mr. Lea. We appreciate your submission. Our usual procedure is to have an opportunity for our committee members to ask you a few questions, if that is suitable for you.

Mr. Lea: Yes, that would be fine.

[Translation]

prendre des années et coûter des dizaines de milliers de dollars pour être tranché en justice, qu'il est du devoir professionnel de l'avocat de faire jouer pour son client tous les ressorts du système et que la relation entre l'avocat et le client est couverte par le secret professionnel, on est amené à conclure que bien que nous ayons, dans cette province, un système de règlement des litiges, ce système est entaché d'injustices.

Dans toute la province, il y a des hommes d'affaires insatisfaits qui doivent affronter une concurrence déloyale, des avocats déçus qui ont cessé de croire que le système juridique représente la justice pour tous alors qu'il favorise en réalité la fortune et l'insensibilité, et des citoyens qui ont perdu leurs illusions et n'éprouvent plus que cynisme envers une justice insensible à leur droit à voir un conflit résolu avec rapidité et équité. Faute d'une intervention rapide au niveau politique, nous allons bientôt nous retrouver avec un système juridique qui reviendra en fait à un triple système: l'un destiné aux particuliers, l'autre pour les sociétés et le troisième—qui est en fait un déni de justice—pour l'avocat disposé à soumettre de faux documents aux tribunaux.

Bien que l'iniquité sévisse dans cette province, certains préfèrent fermer les yeux ou dire que c'est aux hommes de loi, ou aux milieux d'affaires, ou aux consommateurs de s'en occuper. Mais c'est au gouvernement d'assurer la justice, et tant que le gouvernement provincial permettra que la justice soit définie en termes conflictuels où la victoire revient aux plus forts qui ramassent alors tout, les habitants de cette province ne connaîtront ni la paix ni la justice.

On croit communément que le système judiciaire de cette province fonctionne comme ceux des autres provinces, mais c'est une erreur. Les autres systèmes judiciaires utilisent plusieurs moyens pour régler les différends, alors que cette province n'en a qu'un. Dans les autres provinces, le système judiciaire est lié à la politique, en ce sens que les députés élus interviennent davantage dans le règlement des différends. À l'Île-du-Prince-Édouard, la justice est essentiellement administrée par les hommes de loi et le jeu ou la responsabilité politiques, si tant est qu'ils interviennent, ne le font que dans une faible mesure.

Les habitants de cette province ne seront à même de bénéficier de la protection et de l'appui du système judiciaire auquel elle a droit de par la Constitution que lorsque celui-ci sera suffisamment assoupli afin que tous les citoyens soient assurés d'un règlement juste et rapide des litiges. Toute pression en ce sens que le Comité sur l'égalité des droits pourrait exercer sur nos législateurs serait appréciée de ceux qui considèrent la justice comme un droit, et non comme un produit.

La vice-présidente (Mme Browes): Merci beaucoup, monsieur Lea, de votre très intéressant exposé. L'usage est de permettre aux membres du Comité de vous poser quelques questions, si vous y consentez.

M. Lea: Certainement.